

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mai 2018**

**N° 2018-100**

**L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,  
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,  
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,  
DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,  
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD,  
Emmanuel DURDAN,

**Pouvoirs :** Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON  
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY  
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER  
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME  
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN  
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 6 – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre**

**OBJET : Plan de financement SEDI – Travaux d'extension BT sur lotissement communal Petit Plan - Prapellier**

Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué, rappelle à l'assemblée que la commune souhaite aménager un lotissement communal situé le long de la route du Petit Plan, dans le secteur du Prapellier. Trois parcelles sont à desservir en basse tension.

Les travaux sont confiés au SEDI qui sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, est en mesure de proposer les montants prévisionnels suivants :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 52 022 e
- 2- Le montant total de financement externe serait de 52 022 e
- 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 0 €
- 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Il est également nécessaire de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :  
Prix de revient prévisionnel : 52 022 €  
Financements externes : 52 022 €  
Participation prévisionnelle : 0 € (frais de SEDI + contribution aux investissements)
  
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME